

Arrêté n° 2023-146 portant report de la date du scrutin relatif au renouvellement partiel des représentants des usagers et des personnels au sein des conseils de composantes (initialement prévu le 27 avril 2023)

Modifiant les arrêtés électoraux 2023-77, 2023-80 et 2023-81

La Présidente de l'Université Lyon 2

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2028, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, modifié ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2023-77 portant élection des représentants des personnels au sein des conseils de composantes ;
- Vu** l'arrêté électoral n° 2023-80 portant élection des représentants des usagers au sein des conseils de composantes ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2023-81 portant élection des représentants des usagers au sein du Conseil des Sports (SUAPS) ;
- Vu** l'arrêté n°2023-84 portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales relatives au scrutin du 27 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2023-121 concernant l'implantation des bureaux de retrait des procurations dans le cadre du scrutin du 27 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté 2023-137 portant recevabilité des listes de candidatures dans le cadre du scrutin du 27 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté 2023-140 portant recevabilité des listes de candidatures dans le cadre du scrutin du 27 avril 2023 - SUAPS ;

Considérant les conditions d'accès aux campus perturbées ou rendues impossibles en raison des mouvements sociaux en cours et des blocages en résultant, et l'avis du Comité Electoral Consultatif exceptionnel en date du 26 avril 2023 consulté sur les conséquences de cette situation,

Arrête :

Article 1^{er} : La date du scrutin à l'urne mentionnée à l'article 1^{er} des arrêtés électoraux 2023-77, 2023-80 et 2023-81 susvisés, est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de lire : Jeudi 27 avril 2023 de 9h00 à 16h30 (sans interruption)

Lire : Mardi 9 mai 2023 de 10h00 à 16h30 (sans interruption)

Article 2 : La date limite de dépôt des listes de candidats mentionnée à l'article 5 des arrêtés électoraux 2023-77, 2023-80 et 2023-81, est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de lire : 20 avril 2023, à 12h00 (dans le cas d'un dépôt)

Lire : 3 mai 2023, à 12h00 (dans le cas d'un dépôt)

Les candidatures jugées recevables aux termes des arrêtés N°2023-137 et 2023-140 susvisés demeurent recevables dans le cadre du scrutin décalé au 9 mai 2023, sans formalité supplémentaire.

Article 3 : La date limite d'inscription sur les listes électorales mentionnée à l'article 4 des arrêtés électoraux 2023-77, 2023-80 et 2023-81, est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de lire : le 21 avril 2023 à minuit

Lire : le 3 mai 2023 à minuit

Article 4 : La date limite de retrait et d'enregistrement des procurations mentionnés à l'article 7 des arrêtés électoraux 2023-77, 2023-80 et 2023-81, est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de lire : Le retrait et l'enregistrement des procurations sont organisés entre le 6 avril et le 26 avril 2023 à 12h00 dans les composantes.

Lire : le retrait et l'enregistrement des procurations sont organisés entre le 6 avril et le 5 mai 2023 à 12h00 dans les composantes.

Seuls seront acceptés les formulaires de procuration mentionnant la date du scrutin du 9 mai 2023.

Article 5 : Les autres dispositions des arrêtés électoraux susvisés demeurent inchangées.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux universitaires, et mis en ligne sur les sites internet et intranet de l'Université.

Article 7 : Les Directeurs et directrices de composantes sont chargé.es, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 avril 2023

Nathalie DOMPNIER